

Compte-rendu sommaire des délibérations

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention du collège de Salbris
- Demande de subvention du collège de Lamotte-Beuvron
- Décision modificative n°1 sur le budget communal
- Admission en non-valeur
- Prise en charge de frais d'obsèques
- Avenant au bail commercial du local de la gare
- Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs
- Communication sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- Affaires diverses

**Présents :** 16

**Absents :** 3

**Procurations :** 1

**Votants :** 17

**Convocation &  
Affichage : le  
02/ 04 / 2012**

Le dix avril deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues **AGUETTAZ**, Maire.

**Présents :** M. Alain **VILLANNEAU**, Mme Simonne **VANNEAU**, Mrs Vincent **FINOUX**, Nicolas **PÂQUET**, Jacky **DEGENEVE**, Mme Christine **FABRE**, Mrs Jean **MAUPIN**, Guy **DUBOIS**, Jean-Louis **ROCHUT**, Manuel **RODRIGUES**, Mme Marie-Florence **SOYER**, Mrs Jean-Claude **PARISOT**, Dominique **DELAUNAY**, Yves **ROUSSEAU**, Jean-Marie **DEPOND**.

**Pouvoirs :** M. Jacques **de POIX** a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ

**Absents excusés :** M. Martial GICQUEL et Mme Chantal BRISSET

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Marie-Florence SOYER a été désignée secrétaire.

1°) **DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE DE SALBRIS**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention formulée par l'agent comptable du collège Gaston Jollet de Salbris pour le stage linguistique en Angleterre de deux enfants nouanais du 11 au 16 mars 2012.

Le Conseil Municipal a, en mars dernier, décidé de participer au voyage de découverte du milieu ligérien à l'étang du puits de 5 enfants en SEGPA au Collège Jean Rostand de Lamotte-Beuvron à hauteur de 35 € par enfant. Il est proposé d'appliquer le même montant de 35 € par enfant pour la présente demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention au Collège Gaston Jollet de 70 € (soixante-dix euros) pour le stage linguistique en Angleterre de deux enfants nouanais et autorise le Maire à mandater ces sommes.**

2°) **DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE DE LAMOTTE-BEUVRON**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention formulée par Mme BANNIER, documentaliste et M. MINIER, professeur d'histoire-géographie au collège Jean Rostand de Lamotte-Beuvron.

Le projet de Mme BANNIER est de proposer aux élèves d'animer une radio les 11 et 12 juin 2012 par la réalisation de reportages, animations en direct, montage... L'an dernier 15 professeurs se sont engagés et 250 élèves ont participé. L'aide sollicitée est de 70 €.

Le projet de M. MINIER est un projet pluridisciplinaire sur le thème du Moyen-Âge ; il concerne en premier lieu les élèves de 5<sup>ème</sup> (collège, SEGPA) ainsi que la classe de l'ULIS. Cette journée aura lieu le 21 juin 2012. L'aide sollicitée est de 100 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser une subvention au Collège Jean Rostand de 70 € (soixante-dix euros) pour le projet « Radio maïces » et 100 € (cent euros) pour le projet médiéval et autorise le Maire à mandater ces sommes.**

### 3°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Les services de l'Etat ont notifié les bases prévisionnelles des taxes directes pour 2012.

Pour information, les bases prévisionnelles communiquées sont les suivantes :

	<i>Base d'imposition effectives 2011</i>	Base prévisionnelle 2012	Produit à taux constant
Taxe d'habitation	2.429.060	2.478.000	317.184
Taxe foncière	2.151.084	2.208.000	500.554
Taxe Foncière	63.494	54.500	38.519
<b>TOTAL</b>			856.257 €

Les taux votés le 06 mars dernier étaient de 12,80% pour la taxe d'habitation, 22,67% pour la taxe foncière (bâti) et 59,72% pour la taxe foncière (non bâti). La recette afférente votée au budget était de : 840.000 €.

Compte tenu de la notification du montant de ces bases prévisionnelles et des allocations compensatrices de l'Etat, ainsi que du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement à percevoir annoncé par la Direction Générale des Collectivités Locales, des ajustements de crédits sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

#### ❖ Fonctionnement :

<b>Chap./ Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
R.73/ 73111	Taxes foncières et d'habitation		+ 16.257,00 €
R. 74/ 748314	Etat – Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle		- 1.053,00 €
R. 74/ 74834	Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières		- 1.418,00 €
R. 74/ 74835	Etat – compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation		- 1.532,00 €
R. 74/ 7411	Dotation Globale Forfaitaire		- ..5.799,00 €
D. 012/ 6218	Autre personnel extérieur	+ ..6.455,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>+ 6.455,00 €</b>	<b>+ 6.455,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget principal 2012 telle qu'énoncée.**

Arrivée de Mme Chantal BRISSET au point 4 – soit : 17 présents – 18 votants

<u>Présents :</u>	17	Le dix avril deux mil douze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire. <u>Présents :</u> M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , Mrs Vincent <b>FINOUX</b> , Nicolas <b>PÂQUET</b> , Jacky <b>DEGENEVE</b> , Mme Christine <b>FABRE</b> , Mrs Jean <b>MAUPIN</b> , Guy <b>DUBOIS</b> , Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Manuel <b>RODRIGUES</b> , Mme Marie-Florence <b>SOYER</b> , M. Jean-Claude <b>PARISOT</b> , Mme Chantal <b>BRISSET</b> ( <i>absente du point 1 à 3, puis présente dès le point 4</i> ), Mrs Dominique <b>DELAUNAY</b> , Yves <b>ROUSSEAU</b> , Jean-Marie <b>DEPOND</b> . <u>Pouvoirs :</u> M. Jacques <b>de POIX</b> a donné pouvoir à M. Hugues <b>AGUETTAZ</b> <u>Absent excusé :</u> . M. Martial <b>GICQUEL</b>
<u>Absents :</u>	2	
<u>Procurations :</u>	1	
<u>Votants :</u>	18	

### 4°) ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Monsieur le Percepteur suite au jugement du Tribunal d'Instance de Blois n°67/2010 du 15 février 2010 statuant sur le rétablissement personnel d'un débiteur de la commune en surendettement, et prononçant la clôture pour insuffisance d'actif :

#### Budget général

*liste n°691680233 d'un total de 837,03 €*

- ✓ 22,50 € Exercice 2006 Titre 380 Cantine
- ✓ 10,00 € Exercice 2007 Titre 266 Cantine
- ✓ 57,50 € Exercice 2007 Titre 431 Cantine
- ✓ 45,00 € Exercice 2008 Titre 127 Cantine
- ✓ 62,50 € Exercice 2008 Titre 180 Cantine
- ✓ 5,00 € Exercice 2008 Titre 282 Cantine
- ✓ 5,00 € Exercice 2008 Titre 76 Cantine
- ✓ 29,15 € Exercice 2009 Titre 13 Cantine
- ✓ 31,80 € Exercice 2009 Titre 144 Cantine

- ✓ 29,15 € Exercice 2009 Titre 272 *Cantine*
- ✓ 74,20 € Exercice 2009 Titre 427 *Cantine*
- ✓ 29,15 € Exercice 2009 Titre 88 *Cantine*
- ✓ 14,60 € Exercice 2006 Titre 242 *Transport Scolaire*
- ✓ 69,74 € Exercice 2006 Titre 454 *Transport Scolaire*
- ✓ 54,60 € Exercice 2006 Titre 89 *Transport Scolaire*
- ✓ 46,50 € Exercice 2007 Titre 145 *Transport Scolaire*
- ✓ 51,14 € Exercice 2007 Titre 308 *Transport Scolaire*
- ✓ 47,50 € Exercice 2008 Titre 204 *Transport Scolaire*
- ✓ 33,26 € Exercice 2008 Titre 256 *Transport Scolaire*
- ✓ 47,50 € Exercice 2008 Titre 376 *Transport Scolaire*
- ✓ 71,24 € Exercice 2008 Titre 50 *Transport Scolaire*

#### Budget eau - Assainissement

*liste n°691680833 d'un total de 456,90 €*

- ✓ 43,03 € Exercice 2005 Titre 33 Facture 2005-1-209
- ✓ 142,07 € Exercice 2006 Titre 76 Facture 2006-2-222
- ✓ 77,76 € Exercice 2006 Titre 32 Facture 2006-1-991
- ✓ 67,93 € Exercice 2007 Titre 32 Facture 2007-1-217
- ✓ 65,36 € Exercice 2008 Titre 28 Facture 2008-3-237
- ✓ 60,75 € Exercice 2009 Titre 20 Facture 2009-1-284

#### Budget Transport Scolaire

*liste n°691680533 d'un total de 54,60 €*

- ✓ 54,60 € Exercice 2006 Titre 16

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- Décide d'annuler ces créances en les admettant en non-valeur et autorise le Maire à mandater les sommes à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget de la commune 2012 pour 837,03 € (huit cent trente-sept euros et trois centimes), sur le budget eau-assainissement 2012 pour 456,90 € (quatre cent cinquante-six euros et quatre-vingt-dix centimes) et sur le budget transport scolaire 2012 pour 54,60 € (cinquante-quatre euros et soixante centimes).**

**- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision**

#### 5°) PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSÈQUES PAR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 09 février 2012 un administré a été découvert sans vie dans son logement. La gendarmerie a réquisitionné la société Sologne Funéraires pour procéder au transport du corps.

L'article L. 2213-7 du CGCT dispose que le maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

Par ailleurs, l'article L. 2223-27 du CGCT énonce que le service des pompes funèbres est gratuit pour les personnes ayant de faibles revenus. Lorsque cette mission de service n'est pas assurée directement par la commune, celle-ci doit prendre en charge les frais d'obsèques de ces personnes et choisir l'organisme qui assurera les obsèques.

Aussi, conformément à ces articles, et faute de ressources suffisantes du défunt, la commune a fait procéder à son inhumation. Le montant de la facture de la société Sologne Funéraires s'élève à 1.183,99 €.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le paiement de cette facture qui sera imputée à l'article 658 du budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le maire à mandater la somme de 1.183,99 € (mille cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) au profit de Sologne Funéraires et à signer toute pièce afférente à cette décision.**

#### 6°) AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL DE LA GARE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant au bail commercial pour le local de la gare signé en 2005 avec M. SCIOU et ayant fait l'objet d'une cession de fonds de commerce le 17 juin 2011 au profit de M. Joël AMIGON.

M. Joël AMIGON souhaite exploiter, dans les locaux loués à la commune, la branche d'activité « presse » de la SARL LA MARE AUX GAZETTES qui a fermé.

Il convient donc de signer un avenant au contrat de bail commercial des 16 et 18 avril 2005 afin d'élargir le bail précédemment signé.

Les frais d'actes relatifs à cet avenant seront pris en charge par M. Joël AMIGON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de l'avenant et autorise le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à le signer ainsi que toute pièce afférente**
- **Prend acte que les frais d'actes relatifs à cet avenant seront pris en charge par M. Joël AMIGON**

## 7°) JURY D'ASSISES ET CITOYENS ASSESSEURS POUR 2013

Afin de permettre l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'Assises et des citoyens assesseurs pour 2013, il convient de procéder publiquement au tirage au sort des personnes, électeurs dans la commune, susceptibles d'être désignées pour siéger en tant que jurés d'assises et citoyens assesseurs.

L'arrêté préfectoral fixe à deux le nombre de jurés/citoyens nécessaires pour la commune de Nouan-le-Fuzelier. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms. Ils devront avoir 23 ans le 01/01/2013 (*nés au plus tard le 31/12/1989*).

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

N°	Nom - Prénom	Adresse à Nouan-le-Fuzelier
1 6 4 4	TOMASINI Jean	14 rue des Varennes
0 9 8 0	JULLIEN-POMMEROL Martine, épouse BARLUET DE BEAUCHESNE	« Couston »
0 0 6 3	BARATON Hervé	« Cordy »
0 0 8 7	BARRE Isabelle, épouse LE LAY	MARPA – 6 rue des Peupliers
1 0 9 1	LERASLE André	Allée de la Pierre – PN 116
1 2 0 9	METREAU Michel	9 rue du bout du Gué

**Ces personnes seront avisées selon la procédure établie.**

## 8°) COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Acquisition de matériel informatique pour les services de la Mairie (décision n° 02/2012)

Entreprise : SOMAINTEL (41 BLOIS)

Coût : 3.432,00 € HT, soit **4.104,77 € TTC**.

- Réhabilitation des sanitaires et divers travaux au camping de la Grande Sologne (décision n° 03/2012)

Entreprises :

- GUITTON, à SOUESMES (41), pour les travaux de plomberie : 5.271,60 € HT soit 6.304,83 € TTC,
- PECHEUX, à Nouan-le-Fuzelier (41), pour l'accessibilité aux personnes handicapées et la faïence : 4.228,90 € HT soit 5.655,76 € TTC,
- HALOIN, à Lamotte-Beuvron (41), pour les travaux de menuiserie intérieure et extérieure : 8.668,00 € HT soit 10.366,93 € TTC,
- ARTLUX, au Château d'Olonne (85) pour la fourniture de bornes d'éclairage extérieur solaires : 4.445,00 € HT soit 5.316,22 € TTC.

- Renouvellement, pour 3 mois, de la location d'une cuisine provisoire en conteneur préparé destinée au village vacances de Courcimont (décision n° 04/2012)

Entreprise : ILLICO (01 MIRIBEL)

Coût : 11.868,00 € HT, soit **14.194,13 € TTC**.

## 9°) AFFAIRES DIVERSES

### Remerciements de l'association GRAHS

Monsieur Bernard HEUDE, Président de l'association Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne, remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 75€ pour l'année 2012

### Remerciements de l'association Sologne Nature Environnement

Monsieur Jean-Marie RAVEL, Président de l'association S.N.E., remercie le Conseil Municipal pour le prêt à titre gracieux de la salle du « Débouché » à l'occasion de son assemblée générale du 24 mars 2012.

### Communauté de Communes

La construction de la salle multisports à Chaumont-sur-Tharonne va démarrer.  
L'étude pour la construction d'une piscine couverte est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.